

La contribution des travailleurs des services essentiels qui ont voyagé est nécessaire pour répondre aux besoins en main-d'œuvre essentielle

La définition d'un service essentiel varie d'une organisation à l'autre et du secteur public au secteur privé, tout comme les employés qui sont essentiels pour assurer la continuité des activités. Habituellement, les services essentiels sont ceux qui sont cruciaux pour la préservation de la vie, de la santé et des fonctions sociales fondamentales. La main-d'œuvre essentielle comprend notamment les premiers répondants en cas d'incidents qui mettent en danger de mort, les travailleurs de la santé qui sont essentiels à la prestation de soins aux patients et de services pour sauver la vie, les travailleurs des infrastructures essentielles comme le service de distribution d'eau potable, l'électricité et le gaz naturel, ainsi que les travailleurs dont les fonctions sont essentielles pour approvisionner la société en biens cruciaux, comme la nourriture et les médicaments.

Comme la prévention primaire est primordiale, les travailleurs des services essentiels doivent seulement voyager à l'extérieur du Canada si le déplacement fait partie du service essentiel à assurer.

Les principes pour déterminer si un travailleur d'un service essentiel doit retourner au travail avant que soient écoulés les 14 jours d'auto-isolément après un voyage à l'extérieur du Canada sont les suivants :

- Il est primordial de prévenir les nouvelles introductions du virus qui cause la COVID-19 afin de limiter sa propagation.
- Le 13 mars, le gouvernement fédéral a déclaré que TOUS les voyageurs en provenance de l'extérieur du Canada sont considérés comme de potentiels porteurs du virus et doivent s'auto-isoler.
- Pour préserver les services essentiels, il est primordial de tenir compte du risque qu'un travailleur de retour au pays peut poser en mettant en danger la santé de plusieurs travailleurs de services essentiels, ce qui pourrait menacer la capacité à fournir ces services.

Le personnel de gestion des services essentiels doit suivre dans la mesure du possible la recommandation d'auto-isolément pendant 14 jours après le retour au pays et établir des seuils où la prestation de services essentiels ne peut plus être assurée **et alors, et alors seulement**, prendre des décisions pour permettre à certains travailleurs de passer outre le protocole d'auto-isolément sur la base d'une évaluation des risques globale à partir des éléments suivants :

- l'endroit où la personne a voyagé, en reconnaissant qu'il y a une transmission communautaire importante du virus dans de nombreux pays;
- la durée et le type d'activité lors du voyage (visite à la famille ou grands rassemblements);
- les symptômes actuels de la personne ou des membres de son foyer. S'il y a des symptômes qui se manifestent chez la personne ou les personnes avec qui elle

habite, elle doit être évaluée et la COVID-19 doit être absente avant qu'elle puisse retourner au travail;

- le type de services essentiels et les risques généraux d'un effectif réduit ou minimal;
- l'environnement de travail de la personne, c'est-à-dire si elle travaille de façon indépendante, à l'extérieur ou avec un groupe.
-

Les services essentiels doivent établir un protocole pour prévenir le risque de transmission par un travailleur des services essentiels ayant des antécédents de voyage, soutenir une intervention rapide si un travailleur des services essentiels ayant des antécédents de voyage développe des symptômes au travail et maintenir un niveau élevé d'hygiène.

Les éléments clés d'un tel protocole sont les suivants :

- Les travailleurs qui reviennent d'un voyage et dont les fonctions sont cruciales à la prestation d'un service essentiel peuvent retourner au travail, mais doivent prendre les précautions supplémentaires suivantes afin de réduire le risque pour leurs clients, leurs collègues et le public s'ils commencent à présenter des symptômes :
 - S'auto-surveiller quotidiennement pour détecter tout signe et symptôme de maladie.
 - Exiger que les employés qui montrent des symptômes de la COVID-19 (fièvre, toux sèche, etc.) appellent le 811 pour obtenir des directives et s'auto-isoler.
 - Suivre les protocoles de prévention et de contrôle des infections, notamment assurer une hygiène des mains minutieuse et porter un masque procédural.
 - Réduire les contacts étroits avec les collègues, c'est-à-dire maintenir une distance de deux mètres et éviter de partager le même espace, dans la mesure du possible.
 - Éviter les contacts étroits avec les autres lors de déplacements au travail ou à la maison et entre les quarts de travail.
 - S'auto-isoler à la maison lorsqu'ils ne doivent pas être au travail.
 - Éviter les établissements publics dont la fréquentation n'est pas nécessaire.
 - Mettre en œuvre une politique d'auto-distanciation à l'échelle de l'entreprise pour tous les employés en exigeant une distance physique minimale d'un à deux mètres entre les personnes. Cela comprend d'éviter les salutations standard qui nécessitent un contact physique, comme la poignée de main.
 - Augmenter le nombre de nettoyages réguliers avec un agent désinfectant tel que des lingettes jetables antimicrobiennes ou une solution d'eau de javel.